

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 JUIN 2021
Interventions d'Odile Maurin

5.4 Contrat de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement en ouvrage du Capitole : adoption de l'avenant n°8-DEL-21-0532

Monsieur le président, chers collègues,

En dehors de l'aspect financier de cette délibération qui semble faire la part belle à Indigo, je m'attendais à voir figurer en bonne place dans les engagements pris par le concessionnaire la question des travaux restant à faire pour permettre l'accessibilité en autonomie du parking du Capitole et des autres. Il y a pourtant eu plusieurs réunions du groupe de travail de la mairie et de la métropole à ce sujet et les associations de personnes handicapées avaient alerté au sujet de l'élévateur PMR qui dessert le parking, qui est régulièrement en panne et qui nécessite d'être accompagné pour l'utiliser. Aujourd'hui les personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent utiliser leurs membres supérieurs sont obligés de se faire accompagner ou de se mettre en danger en étant obligé de circuler sur les voies d'accès réservées aux voitures. Pour le Capitole avait été évoqué avec la mairie, les cadres d'Indigo et l'ABF, la possibilité d'accéder par les ascenseurs du métro et de percer un passage entre le métro et le parking. A défaut, il faudrait automatiser les portes coupe-feu du parking qui permettent d'accéder à l'ascenseur.

C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter un amendement à l'avenant n°8 du traité de concession à cette délibération : page 4 de l'avenant, paragraphe II, "nouvelles obligations à la charge du délégataire à la demande de la collectivité", et page 5, paragraphe 3.3, "travaux à la charge du délégataire pendant la période de prolongation de contrat de concession" :

"Le délégataire assure les travaux nécessaires pour permettre l'accès en toute autonomie aux personnes à mobilité réduite du parking. Le délégataire soumettra au préalable aux associations représentatives les solutions techniques qu'il aura retenu pour assurer l'accessibilité en autonomie."

Par ailleurs, cela vaut également pour la délibération 5.5 et la construction et l'exploitation de nouveaux parcs de stationnement. Si nous pensons qu'il vaut bien mieux mettre les moyens pour des transports collectifs performants, que sur des parkings, surtout en centre-ville, nous tenons à attirer votre attention sur la nécessité de ne discriminer personne en réalisant donc des parkings réellement accessibles à tous et ceci en toute autonomie. Un des points à surveiller aussi, c'est le rayon de courbure de la liaison entre les niveaux de parking et les rampes d'accès pour les véhicules : la réglementation n'est pas toujours respectée, et cela a pour effet d'endommager les bas de caisse des véhicules aménagés pour les personnes handicapées, et cela vaut aussi pour les Ferrari de vos amis.

Présentée et défendue par mon collègue Aymeric Desheurles